

Groupe de travail « Solidarité Financière »

Résolution en vue du projet de Loi de Finances 2018

Adoptée à l'unanimité du Bureau

1. Préambule :

Dans un contexte d'achèvement de la carte intercommunale francilienne, d'un plan de baisse des dotations - obéissant à un effort national pour le redressement des comptes publics - corrélée à la montée en puissance des dispositifs de péréquation, la question de la gouvernance des finances locales est aujourd'hui indissociable de la construction métropolitaine tant elle structure les rapports des territoires franciliens entre eux et avec les services de l'Etat.

Le Forum métropolitain du Grand Paris, au travers le travail réalisé par le groupe « Solidarité Financière » s'est affirmé comme un partenaire majeur à l'élaboration des lois de finances successives, en étant à l'origine de la réforme du FSRIF et en participant à la gestation du FPIC. D'autre part, le syndicat a accompagné les étapes de la réforme territoriale, depuis la loi sur le Grand Paris (2010) jusqu'aux lois Maptam (2014) et NOTRe (2015).

En 2017, année électorale charnière, les membres du syndicat ont jugé indispensable d'établir un bilan des conséquences des réformes successives sur l'évolution des finances locales franciliennes. En ce sens, le 25 avril 2017 s'est tenu un séminaire durant lequel les concours financiers de l'Etat et les fonds de péréquation ont été évalués, tant en termes d'analyse financière qu'en termes d'évolution des dispositifs. L'ensemble de ces résultats a permis aux membres du syndicat de mesurer les conséquences des lois de finances des 5 dernières années et de la réforme territoriale, et de débattre sur les évolutions souhaitables en vue de la loi de finances 2018.

Les collectivités franciliennes, conscientes du statut spécifique de la région capitale, sont prêtes à participer à la solidarité nationale tant qu'elle n'impacte pas leur capacité à être des territoires moteurs pour l'économie nationale et que la péréquation remplit véritablement son rôle auprès des collectivités les plus en difficulté.

A ce titre, le Forum métropolitain du Grand Paris souhaite travailler à concrétiser avec les Commissions des finances des deux chambres du Parlement et le Gouvernement, sur la base d'éléments concrets et chiffrés présentés au mois de septembre 2017, les propositions suivantes :

1. Encadrer la participation des collectivités franciliennes à la péréquation nationale

Constats :

- La région Ile-de-France, représentant près d'un tiers de la création de richesse nationale, est la première ambassadrice économique sur les scènes européenne et mondiale et doit conserver son rôle moteur pour l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales en finançant les infrastructures, les logements, les universités, l'aide aux entreprises et les services publics de premier ordre, soutiennent l'attractivité de leurs

territoires. **Leur capacité d'investissement doit rester le moteur de l'attractivité et, *in fine*, de la solidarité nationale.**

- Les charges de centralité et le coût élevé de la vie en l'Ile-de-France ne sont pas pris en compte dans la répartition des concours financiers de l'Etat et la répartition du FPIC
- Entre 2012 et 2017, **les collectivités franciliennes ont supporté (*hors dotations d'intercommunalité*) une baisse cumulée de 1,5 milliard € de DGF, soit la part la plus importante de France**
- **La montée en charge du FPIC a été supportée à plus d'un tiers du total par le bloc communal francilien.**
- Le montant des dotations d'intercommunalité est en moyenne inférieur à ce qu'il est dans les autres régions.

Hypothèses de travail :

- **Définir un montant/ une part plafond de la contribution nette du bloc communal francilien au titre du FPIC et conserver le FSRIF comme dispositif interne aux collectivités de la région Ile-de-France**
- **Prendre en compte les spécificités franciliennes** (définition et inclusion des charges de centralité, nature particulière des EPCI, niveau des prix franciliens impactant le revenu des habitants et les charges des collectivités) dans les critères de répartition de la DGF et le calcul des fonds de péréquation
- **Geler les enveloppes globales du FPIC (1 milliard €) et du FSRIF (310 millions €)**

2. Reconsidérer l'articulation entre le FPIC et le FSRIF dans une perspective de lisibilité et d'équité :

Constats :

- La progression des deux enveloppes représente une augmentation trop importante et peu lisible dans les budgets des communes et intercommunalités franciliennes
- Les mouvements financiers importants qu'ils génèrent ne sont pas suffisamment prévisibles pour la constitution des budgets locaux
- La nature et la pondération des critères n'est pas harmonisée entre les deux fonds, sans que ce soit évidemment justifié
- Le critère revenu par habitant est structurellement défavorable à l'Ile-de-France, comme il l'est d'ailleurs pour des raisons identiques aux territoires ultramarins
- L'importance de la part « communautaire » des ressources prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal atténue la réalité des disparités entre communes

- Le jeu du plafonnement FPIC + FSRIF représente un enjeu capital pour une partie des territoires (Ville de Paris, EPT Paris Ouest La Défense et Grand Paris Seine Ouest)

Hypothèses de travail :

- **Revoir la nature et l'harmonisation des critères** entre les deux fonds de péréquation en s'appuyant sur la simulation systématique des impacts financiers avant toute modification
- **FSRIF : Impliquer le niveau intercommunal (EPCI, EPT) dans la répartition du Fonds**
- **Envisager une solution à deux niveaux** pour garantir une péréquation infra-métropolitaine d'une part, et une redistribution des richesses du cœur dense vers la périphérie d'autre part :
 - *Une péréquation verticale* : Un fonds d'investissement métropolitain suffisamment robuste pour assurer une mission de solidarité infra-métropolitaine.
 - *Une péréquation horizontale* : Le FSRIF comme outil favorisant la redistribution des richesses des communes de la MGP vers les communes de grande couronne.

3. Reposer le débat sur les objectifs de la péréquation :

Constat :

- Les dispositifs de péréquation ont permis de redistribuer une partie des richesses vers les communes les plus défavorisées –leur permettant d'assurer les missions de service public - **sans pour autant produire un cercle vertueux de développement apte à réduire les inégalités.**
- Les communes rurales ne sont pas ciblées par les dispositifs de péréquation et les dotations de l'Etat – malgré la DSR, notamment si les projets de réforme de cette dernière se concrétisent –au même niveau que les communes urbaines.
- **La multiplicité et la complexité des règles produisent, malgré la mise en place de dispositifs correcteurs, des résultats qui peuvent être contraires aux objectifs recherchés** : par exemple, pour un même potentiel fiscal, les montants perçus au titre de la péréquation peuvent varier de 1 à 5.

En somme, il est nécessaire de mener une réflexion sur les objectifs à atteindre, la performance des critères utilisés et sur la capacité du seul levier fiscal à réduire les inégalités entre les territoires.

Hypothèses de travail

- Reposer le débat de la péréquation, sans le limiter à la fiscalité, à partir d'un objectif à préciser. Allant d'une logique de compensation des inégalités à une logique de développement de tous les territoires, un programme pluriannuel pourrait définir l'utilisation des leviers transversaux adéquats (politiques d'aménagement, de logement...)
- **Rendre éligible à la participation au FSRIF des communes de moins de 5000 habitants** pour mettre en place une solidarité ruralité/cœur urbain